

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE NANNIC INTERNATIONAL BVBA

## 1. LES CONDITIONS CI-DESSOUS VALENT POUR L'ENSEMBLE DE NOS VENTES

1.1. À moins d'avoir expressément accepté d'autres conditions par écrit, nos conditions ci-dessous remplacent et prévalent sur les conditions d'achat pouvant figurer sur les bons de commande et/ou autres documents des tiers qui commandent ou achètent chez nous. En passant une commande, le client accepte nos conditions générales de vente. Toutes les dispositions divergentes, même si elles figurent dans les conditions générales utilisées par le client ou si elles sont mentionnées par le client dans tout document, n'engagent pas NANNIC INT. Des dérogations aux présentes conditions générales sont seulement applicables après acceptation expresse et écrite de NANNIC INT.

## 2. OFFRES / COMMANDES / CONFIRMATIONS DE COMMANDE

2.1. Sauf indication contraire de NANNIC INT, les offres sont sans engagement, sous réserve de vente ou de stock suffisant. Les offres sont valables un mois, sauf stipulation contraire. Les offres s'entendent toujours sans mention des frais légaux et des taxes étant toujours à la charge du client.  
2.2. Les commandes engagent le client, nonobstant stipulation contraire.  
2.3. Les délais de livraison convenus ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne nous engagent pas. Le non-respect de ces délais de livraison de notre part ne peut en aucun cas donner lieu à la résiliation du contrat, ni à une amende ou à une indemnisation.  
2.4. Si NANNIC INT se trouve dans l'impossibilité d'honorer le contrat en raison d'actes de terrorisme, de vandalisme, de guerre, de catastrophe, de force majeure, de grève, de lock-out ou pour toute autre cause, elle se réserve le droit de résilier le contrat sans qu'aucun dommage et intérêt puisse être exigé. Le client n'a droit à aucun dédommagement ni à la résiliation du contrat.  
2.5. NANNIC INT se réserve le droit de considérer le contrat comme dissous de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, d'insolvabilité manifeste ou de modification du statut juridique du cocontractant.

## 3. PRIX

3.1. Les prix en vigueur au moment de la livraison sont d'application. Les prix indiqués par NANNIC INT s'entendent frais de chargement inclus et hors TVA et, signalé comme tel, soit départ entrepôt, soit franco entrepôt de l'acheteur au Benelux, dans la mesure où le lieu en question est accessible par le moyen de transport sans problème ni frais supplémentaires.

## 4. TRANSPORT

4.1. En cas de livraison franco de port, les frais de port sont compris dans le prix convenu, sauf stipulation contraire.  
4.2. En cas de franco entrepôt, les frais de transport à notre charge seront facturés par NANNIC INT au client.  
4.3. En cas de livraison franco de port comme départ entrepôt, le transport de ce qui a été livré par NANNIC INT s'effectue aux risques du client.  
4.4. NANNIC INT est libre de choisir le moyen de transport en cas de vente franco entrepôt, ainsi que de choisir l'itinéraire. NANNIC INT ne sera en aucun cas tenue responsable de tout dommage en résultant.

## 5. FRAIS DE LIVRAISON, RETOUR ET INSTALLATION

5.1. Sauf mention contraire, la livraison, le retour et l'installation sont à la charge du client.  
5.2. Le client est responsable du déchargement de la marchandise livrée.  
5.3. Les marchandises achetées sont considérées comme conformes aux directives CEE et sont donc acceptées par l'acheteur avant leur départ de nos entrepôts. Si l'acheteur destine la marchandise à un endroit où les directives CEE ne s'appliquent pas, il doit en informer NANNIC INT en temps utile. En outre, avant la conclusion du contrat, il se doit d'informer NANNIC INT en détail de la législation ou des réglementations générales qui y sont en vigueur.  
5.4. Toutes les réclamations concernant les marchandises et les produits vendus doivent être adressées par écrit à NANNIC INT dans les 8 jours suivant la livraison. Passé ce délai, sans réclamation écrite, la livraison sera considérée comme définitivement acceptée.

## 6. GARANTIES

6.1. Les produits livrés par NANNIC INT ne sont garantis par le fabricant contre les vices cachés que pendant une période de 6 mois suivant la livraison ou l'enlèvement dans nos entrepôts.  
6.2. Toute réclamation éventuelle doit être formulée par lettre recommandée dans le délai prévu à l'article 5.4, sous peine de nullité.  
6.3. En cas d'application de la garantie, les obligations de NANNIC INT seront limitées à la réparation ou au remplacement de la pièce ou du produit défectueux. Les pièces ou produits défectueux peuvent toujours être retournés à NANNIC INT après autorisation écrite préalable. Les pièces ou produits remplacés deviennent la propriété de NANNIC INT.  
6.4. Le respect de ces obligations de garantie a valeur de seul dédommagement. NANNIC INT n'est tenue à aucune autre compensation, sous quelque forme que ce soit.  
6.5. NANNIC INT n'est tenue à aucune garantie, quelle qu'en soit la dénomination, si le client ne remplit pas du tout, pas correctement ou pas en temps utile toute obligation découlant du présent contrat ou de tout autre accord lié au présent contrat, ni si des tiers, par ordre ou non du client, ont apporté des modifications aux biens livrés par nos soins sans notre accord écrit préalable.

## 7. LA GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS :

a) ... en cas de défauts ou de dommages causés par accident, de non-respect du mode d'emploi à des fins autres que celles auxquelles les produits sont destinés, d'utilisation de produits d'entretien et de consommation de qualité inférieure.  
b) ... aux interventions qui font normalement l'objet d'activités d'entretien.  
c) ... aux produits ou pièces dont la durée d'utilisation est inférieure à la période de garantie.  
d) ... si les produits n'ont pas été entreposés ou entretenus conformément aux instructions du fabricant.  
e) ... aux défauts visibles dès la mise en service des produits.  
f) ... aux composants électroniques et aux moteurs des appareils.  
g) ... si le client n'a pas rempli son obligation de paiement.

## 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1. La responsabilité de NANNIC INT se limite à la réparation ou au remplacement des produits ou des pièces défectueuses et aux garanties fournies.  
8.2. NANNIC INT ne peut être tenue responsable d'aucun dommage indirect, y compris la perte d'utilisation ou de profit.  
8.3. Dans tous les cas, la responsabilité de NANNIC INT est limitée au maximum au double du prix de vente du produit ayant causé le dommage, quelle que soit la cause, la nature ou l'objet de la réclamation tendant à compromettre la responsabilité de NANNIC INT.  
8.4. Compte tenu de la diversité et de la complexité des produits à utiliser ou à consommer, NANNIC INT est dans l'impossibilité de garantir le résultat escompté. NANNIC INT ne garantit que l'uniformité ou la conformité de ses produits.  
8.5. La responsabilité de NANNIC INT est également exclue pour tout dommage causé à des personnes ou des biens par des produits livrés ou vendus. Les vices qui sont et étaient cachés pour NANNIC INT ne donneront lieu à aucune responsabilité et ne justifieront aucune demande de dédommagement.  
8.6. NANNIC INT n'est pas non plus tenue au paiement d'indemnités, sauf en cas d'intention d'acquiescer les coûts, dommages ou intérêts résultant des actes ou omissions des personnes désignées ou des personnes généralement employées par NANNIC INT pour l'exécution du contrat, ou pour dépassement du délai de livraison.

## 9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

9.1. Le droit de propriété sur les appareils et produits livrés n'est transféré au client qu'après paiement intégral du prix de vente. Ces appareils et produits peuvent être réclamés par le vendeur en cas de retard de paiement. Tant que les marchandises n'ont pas été payées, le client n'a pas le droit de les transférer à des tiers pour quelque raison que ce soit, ni de les grever d'une quelconque manière.

## 10. PAIEMENT

10.1. Toutes nos factures sont payables au comptant, net et sans escompte, quel que soit le mode de paiement et même si NANNIC INT utilise ou fait utiliser les lettres de change du client par la banque et d'autres institutions, ainsi qu'en cas de cession de la créance à des tiers.  
10.2. Tous les frais d'encaissement et de contestation d'une lettre de change, acceptée ou non, sont à la charge du client. La présentation d'une lettre de change ne modifie pas le lieu de paiement. En outre, lors de l'établissement d'une lettre de change, NANNIC INT ne renonce à aucun des droits ci-dessus. L'établissement d'une lettre de change n'a en aucun cas valeur de novation de dette.  
10.3. Toute réclamation concernant le contenu des factures doit être soumise par écrit à NANNIC INT dans les huit jours à compter de la date de facturation. Passé ce délai, sans réclamation écrite, toutes les clauses particulières et générales figurant sur la facture seront considérées comme définitivement acceptées.  
10.4. Les montants facturés porteront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux de 12 % par an à compter de l'échéance de la facture. Le paiement doit être effectué sans aucune déduction ni compensation sur le compte indiqué par NANNIC INT. En cas de non-paiement des montants facturés à l'échéance, une somme forfaitaire de 10 % des montants impayés avec un minimum de 150 € sera due de plein droit, en sus des intérêts précités. En outre, les frais de justice sont à la charge de l'acheteur-client. Si, après un rappel, un compte n'a pas été crédité dans les quatorze jours, d'autres commandes pourront être interrompues sans préavis ou n'être exécutées que contre paiement anticipé.  
10.5. Pour tout litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement d'ANVERS sont compétents. La compétence locale, concernant la Justice de Paix, est déterminée par la localisation du siège social de NANNIC INT. Ceci s'applique également lorsque des lettres de change sont tirées sur le client.

## 11. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tous les contrats auxquels s'appliquent en tout ou en partie les présentes conditions générales sont exclusivement régis par le droit belge.

## 12. RÉSILIATION.

Si le client ne remplit pas du tout, pas correctement ou pas à temps ses obligations découlant du contrat avec NANNIC INT, s'il existe des doutes sérieux quant à savoir si le client continuera à remplir ses obligations, et, conformément à l'article 2.5, en cas de faillite, d'insolvabilité manifeste, de liquidation, de cession de l'ensemble ou d'une partie du fonds de commerce ou de fusion avec une autre entité juridique, voire d'octroi à des tiers d'un gage sur le fonds de commerce, NANNIC INT a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations pour une période maximale de six mois, de résilier le contrat ou de réclamer sa dissolution en justice, sans préjudice du droit de réclamer des dommages et intérêts et un manque à gagner. En revanche, le client n'a pas le droit de réclamer la résiliation du contrat.